



Cadre législatif derrière l'accessibilité dans l'UE

Etape "Poser les bases" dans l'approche éducative

Pertinent pour tous types de handicaps

L'accessibilité à l'environnement bâti, à l'information et à la communication (notamment les TIC) et aux transports est exigée par l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux personnes handicapées.

Selon le sus-mentionné Article 9 - Accessibilité

"1. Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

- a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail;
- b) Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.

2. Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour :

- a) Élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives;
- b) Faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services

qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées;

c) Assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées;

d) Faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre;

e) Mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public;

f) Promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information;

g) Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet;

h) Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

Les standards d'accessibilité, partagés dans l'Union Européenne, aide à retirer les obstacles pour les personnes handicapées ainsi que pour les autres (e.g. personnes âgées, personnes ayant un handicap temporaire dû à un accident, femmes enceintes, mères avec une poussette et autres). Plusieurs standards ont déjà été développés et un autre lot reste à être finalisé. Ainsi par exemple l'UE a commissionné le Mandat 420 sur les critères européens d'accessibilité de l'environnement bâti (Mandat 420 ou M/420), qui doivent incorporer les critères de conception universelle et en établir les normes.

Les 7 principes de conception universelle, dont certains sont également applicables à l'accessibilité à l'information et aux TIC, sont :

1. L'utilisation égalitaire. La conception est utile et commercialisable auprès des personnes ayant divers handicaps.
2. Flexibilité d'utilisation. La conception permet un large éventail de préférences et de capacités individuelles
3. Utilisation simple et intuitive. L'utilisation de la conception est facile à comprendre, peu importe l'expérience, compétences linguistiques, ou niveau de concentration de l'utilisateur au moment de l'utilisation.



4. Information perceptible. La conception communique efficacement l'information nécessaire à l'utilisateur, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de la personne.
5. Tolérance à l'erreur. La conception réduit au maximum les dangers conséquences adverses des accidents ou des actions involontaires.
6. Effort physique minimal. La conception peut être utilisée efficacement et confortablement, générant une fatigue minimale.
7. Dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation Une taille et un espace adéquats sont assurés pour l'approche, la saisie, la manipulation et l'utilisation, quelles que soient la taille, la posture ou la mobilité de l'utilisateur.

L'accessibilité des TIC est présentée exhaustivement ici:

<https://joinup.ec.europa.eu/collection/rolling-plan-ict-standardisation/accessibility-ict-products-and-services-0>, fournissant des information concernant les politiques et les lois, en commençant par les objectifs de la politique, l'intérêt de la Convention de l'ONU, Article 9 et la perspective de la CE, ainsi que fournissant une liste complète des références, menant à :

- La [Directive \(UE\) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016](#) relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public La Directive de l'Accessibilité au Web.
- La [Directive \(UE\) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019](#) relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. L'acte législatif européen sur l'accessibilité.
- La [UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities \(UN CRPD\)](#).
- [Directive \(UE\) 2018/1808](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché
- [Directive \(UE\) 2018/1972](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte), qui s'appuie sur les déclarations de Tallinn et de Berlin et fait référence à l'Acte sur l'accessibilité Web (WAD) et à l'Acte sur l'accessibilité électronique (EAA) comme références également pour la mise en œuvre.
- La [Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL](#) concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (refonte), ce qui met en avant l'objectif de soutien de la Directive (UE) 2018/1972 qui est de veiller à ce que les utilisateurs finaux handicapés disposent d'un accès aux

services d'urgence au moyen des communications d'urgence et qui soit équivalent à celui dont bénéficient les autres utilisateurs finaux

- Le [Plan d'action en matière d'éducation numérique \(2021-2027\)](#) est une initiative stratégique renouvelée de l'Union européenne (UE) qui définit une vision commune d'une éducation numérique de qualité, inclusive et accessible en Europe et vise à soutenir l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation des États membres à l'ère numérique. Cela met en avant l'éducation numérique accessible et inclusive pour tous, y compris les apprenants en situation de handicap.
- La [Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#) de la Commission

La page fournit également une liste complète des normes sur l'accessibilité des sites Web et des applications mobiles des organismes du secteur public, ainsi qu'une présentation des organisations de normalisation responsables.

En ce qui concerne les chiens d'assistance, la norme pertinente est CEN/TC 452 et elle fournit une définition explicite de ce qu'est un chien d'assistance et quels chiens peuvent être considérés comme tels. Selon la norme, les « chiens d'assistance sont des chiens spécifiquement formés pour accomplir des tâches visant à atténuer les limitations d'une personne en situation de handicap ».

Cette définition inclut notamment :

- Les chiens d'assistance pour l'autisme
- Les chiens guides
- Les chiens écouteurs
- Les chiens d'alerte médicale
- Les chiens d'assistance à la mobilité
- Les chiens d'assistance pour le trouble de stress post-traumatique (TSPT)

Le concept de la Conception Universelle (CU) a été introduit dans la deuxième moitié du XXe siècle par l'architecte Ronald Mace, lui-même utilisateur de fauteuil roulant, luttant pour les droits des personnes en situation de handicap à une époque où elles n'étaient pas encore considérées comme normales et/ou dignes d'adaptations pour garantir un accès égal pour tous. Dans son application originale, la CU était décrite comme "la conception de produits et d'environnements destinée à être utilisable par toutes les personnes, dans la mesure du possible, sans nécessiter d'adaptation ou de conception spécialisée" (Connell et al., 1997). Tout comme les escaliers ou les portes tournantes posent des obstacles à l'accès dans l'environnement bâti, il existe des obstacles à l'apprentissage ou à l'accès à l'information. Cela signifie que nous avons besoin d'une approche de "Conception pour Tous" qui prend en compte l'accessibilité à la fois de l'environnement bâti et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les normes européennes en matière d'accessibilité ont été mises en place dans ce but précis. La norme européenne [EN 17161:2019 'Design for All – Accessibility following a Design for All approach in products, goods and services – Extending the range of users'](#) est particulièrement importante car elle spécifie des exigences qui permettent aux

organisations de concevoir, développer et fournir des produits, biens et services accessibles à une grande diversité d'utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap. L'approche de la Conception pour Tous établie par la norme peut être utilisée par des organisations privées ainsi que publiques.

Il peut également être utile pour les organisations de se conformer à la récente adoption de la Directive européenne sur l'accessibilité

-<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882>, et d'être considérée par les autorités publiques comme un critère de sélection pour les marchés publics. Cela signifie que davantage d'entreprises fournissant des biens et des services seront encouragées à adopter une approche de Conception pour Tous, ce qui, à la fin, profitera aux consommateurs et aux utilisateurs en situation de handicap."

Une description excellente et détaillée des droits des personnes en situation de handicap est disponible sur le site web du Forum européen des personnes handicapées :

<https://www.edf-feph.org/your-rights-in-the-eu/>. Parmi ces droits, on peut citer : l'accessibilité des services publics et privés, les droits électoraux, les droits à l'emploi et à un traitement égal, les droits à la santé (dans le pays d'origine et à l'étranger au sein de l'UE), l'éducation, les droits en matière de stage et de volontariat, les droits des passagers et des consommateurs (notamment dans un autre pays de l'UE), les prestations de sécurité sociale, et d'autres encore.

Bibliographie: Connell, B. R., Jones, M., Mace, R., Mueller, J., Mullick, A., Ostroff, E., et al. (1997). The principles of universal design. Retrieved February 24, 2006, from http://design.ncsu.edu/cud/univ_design/principles/udprinciples.htm